

RE GLEMENT JEU CONCOURS BEAUVAL

Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 115 481 749,68€, dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837 (« la Société Organisatrice ») organise du 01/04/2025 à 7H au 07/04/2025 à 20h un jeu concours sans obligation d'achat (le « Jeu ») qui se déroulera exclusivement sur son site internet <https://www.showroomprive.com/accueil.aspx> (le « Site ») et son application Showroomprive – Ventes privées (l' « Application »).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidant sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire relative au respect des modalités de participation définies ci-après et procéder aux éventuelles exclusions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement de jeu (« le Règlement »). Une seule participation au Jeu par personne (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Détenir ou créer un compte membre sur le Site ou l'Application
- Sur le Site ou l'Application, participer au quizz du Jeu

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte d'une autre personne.

Article 4. Déroulement du Jeu

Chaque jour par semaine, une question différente sera posée au Participant. Etant rappelé que chaque réponse positive augmentera la probabilité de gain.

Le Participant pourra participer au Jeu tous les jours dans la limite d'une seule fois par jour pendant les sept (7) jours de la durée du quizz.

Chaque bonne réponse donnera au Participant une chance de gagner le prix (7 bonnes réponses = 7 chances) prévu à l'article 5 « Dotations » ci-après.

Article 5. Désignation des gagnants et remise des dotations.

1 gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 25/04/2025.

Le gagnant sera informé de leur dotation par email sur l'adresse renseignée dans leur compte membre au plus tard le 12/05/2025.

Il est fortement recommandé aux Participants de vérifier leurs emails car la Société Organisatrice ne peut pas contrôler le classement des messages qui serait éventuellement effectué par leur fournisseur de messagerie. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de deux mois suivant la date de fin du Jeu (soit au plus tard le 07/07/2025), la dotation sera considérée comme abandonnée. Celle-ci ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice.

Un commentaire général annonçant le nom du gagnant pourra être publié sur le Site, l'Application et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois :

- Dans l'hypothèse où un même Participant serait tiré au sort plusieurs fois, il ne remportera que la première dotation et les autres seront remises en jeu de sorte qu'un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort.
- Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce de gains à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la première dotation qui a été annoncée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation n'est pas échangeable contre sa valeur en espèce et ne peut pas être remplacée par une autre dotation à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Les dotations sont personnelles et ne peuvent être cédées.

Article 6. Dotations

Est mise en jeu le (1) la dotation suivante :

Un séjour au ZooParc de Beauval

Est mis en jeu 1 séjour à destination du ZooParc de Beauval pour 4.

La dotation comprend :

- Un séjour d'une nuit dans l'un de ses hôtels pour 4 personnes (sous réserve de la disponibilité de l'hôtel aux dates choisies par les gagnants).
- Le séjour comprend également 1 petit déjeuner par personne.

La dotation ne comprend pas :

- Les éventuels taxes et frais supplémentaires qui sont à la charge exclusive du gagnant (ex : bagage supplémentaire, taxe de séjour, visa, passeport, etc.) ;
- Les dépenses faites par le gagnant à l'occasion de l'utilisation de la dotation (ex : transferts des bagages, transports entre l'aéroport et le domicile et/ou l'hôtel, les visites sur place, les restaurants ou boissons hors ceux compris dans la dotation, etc.)

Une fois réservés, les billets et/ou le séjour ne peuvent être annulés ou reportés à une date ultérieure. Si le gagnant n'est plus disponible, il perdra le bénéfice de la dotation et ne pourra pas en solliciter le remboursement sous quelque forme que ce soit.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice effectue un traitement des données personnelles des Participants qui est nécessaire aux fins de ses intérêts légitimes qui consistent à organiser des jeux-concours, gérer la participation à ces jeux et délivrer des dotations. Les données dont la communication est obligatoire sont indiquées aux Participants. L'absence de collecte des données personnelles rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des gains.

Les données seront accessibles uniquement au personnel habilité de la Société Organisatrice, à ses éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu, au ZooParc de Beauval qui est responsable de la livraison de la dotation et aux personnes dont les missions le justifient (telles que les autorités administratives, judiciaires, financières, conseils externes, experts-comptables).

Les données sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles sont traitées. Ainsi elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution de la dotation au gagnant. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

La Société Organisatrice s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, des décisions d'adéquation, etc.).

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit à solliciter la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant à l'article 1 ou par email à

serviceclient.fr@showroomprive.com. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont privacy@showroomprive.net.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice à l'occasion de l'organisation du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leur dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs ou d'en demander leur restitution. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

La Société Organisatrice se réserve le droit également de prolonger, écourter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que la page concernée par le Jeu ne contient pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, en ce compris des pertes ou détériorations de données, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page concernée par le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de le contacter ou de leur adresser leur dotation de leur fait, et notamment dans le cas où le message privé les informant de leur gain est classé dans une boîte de messagerie indésirable ou qu'il n'a pas vérifié la bonne réception de ce message privé.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.